



Modifications aux contributions pour l'année 2019

Des modifications sont apportées aux contributions au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), aux régimes de retraite et à l'assurance-emploi pour l'année 2019.

1 Régime de rentes du Québec

- Le maximum des gains admissibles passe de 55 900 \$ à 57 400 \$.
- L'exemption générale demeure à 3 500 \$, soit 134,62 \$ par période de paie (3 500 \$/26).
- Le taux de contribution passe de 5,4 % à 5,55 % et la cotisation maximale annuelle passe de 2 829,60 \$ à 2 991,45 \$.

2 Régime québécois d'assurance parentale

- Le maximum des gains assurables passe de 74 000 \$ à 76 500 \$.
- Le taux de contribution passe de 0,548 % à 0,526 %.
- La cotisation maximale pour l'année passe de 405,52 \$ à 402,39 \$.
- La cotisation par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 0,526 %) sans aucun maximum par période de paie.

3 Régimes de retraite

○ RREGOP

Le taux de contribution passe de 10,97 % à 10,88 %. L'exemption annuelle est de 25 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 14 350 \$ ou 551,92 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 166 787 \$ à 171 368 \$.

○ RRPE

Le taux de contribution demeure à 12,82 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 20 090 \$ ou 772,69 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 166 787 \$ à 171 368 \$.

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)

- **RRAS**

Le taux de contribution demeure à 12,82 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 20 090 \$ ou 772,69 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 173 203 \$ à 177 974 \$.

4 Assurance-emploi

- Le taux de contribution du professionnel passe de 1,27 % à 1,25 % et le maximum des gains assurables pour l'année passe de 51 700 \$ à 53 100 \$.

- La cotisation maximale pour l'année est de 663,75 \$ (53 100 \$ x 1,25 %).

La contribution par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 1,25 %) sans aucun maximum par période de paie.